

Règlement du jeu-concours

« Racontez-nous Fribourg Région »

Du jeudi 11 janvier au jeudi 1^{er} mars 2018

Article 1 : ORGANISATEURS

SUISSE TOURISME, L'UNION FRIBOURGEOISE DU TOURISME (FRIBOURG REGION), et COURRIER INTERNATIONAL, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 106 400 €, dont le siège social est situé 6-8 rue Jean Antoine de Baïf, 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 344 761 861 (ci-après ensemble « les Organismes »), organisent, du jeudi 11 janvier au jeudi 1^{er} mars 2018, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Racontez-nous Fribourg Région** ».

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le jeu-concours a pour but de faire gagner un voyage de découverte à Fribourg Région en Suisse ainsi qu'un cours de blogging à Paris, à trois participants qui auront envoyé, pendant la durée du jeu-concours, un récit d'un voyage, un texte de présentation et de motivation, une photo de voyage, une vidéo expliquant pourquoi ils souhaitent partir en voyage. Un jury détermine les trois gagnants.

Le jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou parrainé par Facebook, éditeur du site internet Facebook. Les Organismes et les participants s'engagent à décharger Facebook de toute responsabilité concernant l'organisation de ce jeu-concours.

Article 3 : ELIGIBILITE DES PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure habitant en France métropolitaine, à l'exclusion des collaborateurs permanents ou occasionnels des Organismes, et d'une façon générale les sociétés participant à la mise en œuvre du jeu-concours. Cette exclusion s'étend également aux familles (conjoint, enfants, père et mère, frères et sœurs) des membres du personnel des Organismes.

Ce jeu-concours est destiné plus concrètement aux étudiants, rédacteurs non professionnels, ainsi qu'aux amateurs de voyages à la recherche d'une reconversion professionnelle, à l'exclusion des rédacteurs de voyage professionnels (toute personne dont les écrits sont régulièrement publiés dans les journaux ou les magazines ou encore si l'écriture représente plus de 25 % de ses revenus).

Les participants devront disposer d'un compte Facebook, Twitter et Instagram valide pendant toute la durée du jeu-concours, impliquant leur adhésion et le respect des conditions générales du site ou de l'application Facebook, Twitter et Instagram.

Il appartient aux gagnants de disposer d'une carte d'identité en règle pour le voyage en Suisse et de procéder en tant que de besoin, à toutes les démarches nécessaires, les Organismes déclinant toute responsabilité à cet égard.

Les Organismes se réservent le droit de demander aux gagnants la photocopie de toute pièce démontrant leur qualité pour participer au jeu-concours dont le règlement est l'objet des présentes.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le jeu-concours sera accessible sur le site de Courrier international à l'adresse <http://evenements.courrierinternational.com/voyage-fribourg>.

Pour participer au jeu-concours, les participants devront envoyer un récit d'un voyage, un texte de présentation et de motivation, une photo de voyage, une vidéo expliquant pourquoi ils souhaitent partir en voyage. Un jury détermine les trois gagnants.

Les participants devront parallèlement remplir un formulaire avec leurs coordonnées.

Conditions relatives au contenu du récit du voyage :

Les participants déclarent être auteurs et seuls titulaires des droits de Propriété Intellectuelle sur les textes qu'ils transmettent dans le cadre du jeu-concours. Les participants garantissent les Organismes de ce fait.

Le contenu récit de voyage peut porter sur une destination proche ou lointaine – ou d'une expérience vécue lors d'un voyage. Le récit doit être centré sur un lieu spécifique (un temple, un musée, une plage, un parc, etc.), décrire le ressenti du participant dans ce lieu et exposer les raisons pour lesquelles ce lieu est devenu spécial pour le participant. Les participants peuvent inclure des recommandations pour les autres voyageurs.

Le récit doit impérativement comporter entre 2500 et 3000 signes (espaces compris).

Conditions relatives au contenu du texte de présentation et de motivation :

Le texte de présentation et de motivation doit impérativement comporter au total 1500 caractères maximum.

Conditions relatives au contenu de la vidéo et de la photo :

Les participants déclarent être titulaires de tous les droits sur les vidéos et photos qu'ils transmettent dans le cadre du jeu-concours.

Les participants s'engagent à ce que la vidéo et la photo :

- ne présente pas un caractère violent, pornographique, raciste, pédophile ou portant atteinte aux mineurs,
- n'incite pas à la commission d'un crime ou délit,
- ne fasse pas l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- ne porte pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des vidéos,
- ne présente pas un caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers, personne physique ou morale,
- ne constitue pas une contrefaçon d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle,
- ne mentionne pas de marques commerciales, logos ou matériel sous copyright ou tout autre élément soumis à des droits de propriété intellectuelle sans autorisation,
- ne montre pas de cigarette, boisson alcoolisée ou autre produit prohibé,
- Et d'une manière générale, ne soit pas contraire à la réglementation et à la législation en vigueur.

Conditions relatives au format de la vidéo et de la photo :

- Taille maximale de la vidéo : 30 mégas.
- Type de formats acceptés pour la vidéo : qt, mpeg, mp4, ogv, mov, wmv, avi.
- Type de formats acceptés pour la photo : gif, jpeg, png.

La vidéo et la photo seront effectuées par chaque participant avec son propre matériel et par ses propres moyens. Les Organisateurs ne rembourseront en aucun cas les coûts liés à la réalisation de la vidéo, la prise de la photo, quels qu'ils soient, comme par exemple l'acquisition de matériel.

L'envoi des textes, de la vidéo et des photos devra intervenir entre le **jeudi** 11 janvier 2018 09h00 et le **jeudi** 1 mars 2018 23h59. Les textes, vidéos et photos postées en dehors de cette période (avant ou après), les textes, les vidéos et photos dont le format n'est pas respecté, et les textes, les vidéos et photos publiées ou envoyées en dehors de la plateforme ne seront pas prises en compte. Aucun envoi par e-mail ne sera accepté.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

Tout formulaire incomplet, illisible ou altéré de quelque façon que ce soit ne sera pas pris en compte.

Un jury composé de : Arnaud Aubron, président du directoire de Courrier international ; Lucas Lahargoue, journaliste-reporter; Victoria Kurt, responsable de marché à Fribourg Région; Sarah Michellod, responsable marketing de Suisse Tourisme Paris; Laura Le Guen & Sébastien Froger, blogueurs voyage pour les globe-blogueurs se réunira afin de déterminer les trois gagnants du jeu-concours, aucun recours contre sa décision ne pourra être admis. Si l'un ou plusieurs membres du jury souffraient un empêchement quelconque lui empêchant d'exercer leurs responsabilités en tant que membres du jury, ils pourront être remplacés par un autre membre déterminé d'un commun accord entre les membres du jury. Les gagnants seront déterminés selon des critères de créativité, d'originalité, d'investissement personnel et de pertinence, notamment des capacités à décrire un lieu, un environnement, une émotion... sans tomber dans l'exagération ; grande attention accordée aux détails ; capacité à raconter une histoire de manière convaincante et originale et excellente orthographe et grande ouverture d'esprit.

Les gagnants seront avertis individuellement par mail par les Organisateurs à l'adresse de courrier électronique renseignée sur le formulaire. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Si le lot n'est pas revendiqué dans le délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi de cet email, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

Article 5 : LOTS MIS EN JEU

Est mis en jeu 3 lots comportant chaque un :

- une formation personnalisée de 2 jours à l'écriture de carnets et de blog de voyage à Paris avec quatre mentors confirmés : Lucas Lahargoue et les globe-blogueurs ainsi qu'une formation vidéo avec Julien Ghomi (nourriture, transports et hébergement inclus pour les gagnants domiciliés hors de la région Ile-de-France) ;
- un voyage de 5 jours dans la région Fribourg pour une seule personne (nourriture, transports publics, activités et hébergement inclus) ;
- un aller-retour pour Fribourg depuis leur lieu de résidence;
- la publication de leur récit de voyage, de leur vidéo et de leurs photos sur le site et dans l'un des numéros de Courrier international au premier semestre 2018.

La valeur approximative du lot est de 2 000 € TTC. Soit 6 000 € TTC pour les trois lots.

La formation au blogging aura lieu les 3 et 4 mai 2018 à Paris dans les locaux du Courrier international.

Le voyage à Fribourg Région aura lieu du dimanche 6 mai au jeudi 10 mai 2018 étant précisé que ces dates ne sont pas modifiables et que le voyage ne peut pas être écourté.

L'organisation et la réservation du voyage seront exclusivement effectuées par les Organisateurs. Un programme journalier d'activités sportives, culturelles et de détente est prévu par les Organisateurs. Les gagnants devront suivre ce programme qui pourra subir des modifications durant le voyage. Les gagnants devront emmener avec eux le matériel nécessaire à la réalisation des activités (par ex. chaussures de marche, maillot de bain, etc.) ainsi qu'à la création du récit de voyage, de la vidéo et des photos demandées (ordinateur portable, caméra photo ou portable, etc.). La liste du matériel à emporter sera remise au gagnant avant le départ. Les gagnants seront libres d'organiser leur temps en dehors du programme journalier.

Ce voyage comprend :

- 1 transport aller/retour en TGV Lyria et train CFF au départ Paris Gare de Lyon jusqu'à Fribourg et inversement
- 1 SwissTravelPass permettant de voyager gratuitement avec les transports publics en Suisse durant toute la durée du séjour
- 5 jours/4 nuits dans des hébergements situés dans le canton de Fribourg. Les gagnants seront logés en formule petit-déjeuner inclus
- Les déjeuners et dîners dans des restaurants situés dans le canton de Fribourg (hors boissons alcoolisées)
- Un programme journalier d'activités culturelles, sportives, gastronomique ou de détente dans les régions traversées

Les gagnants devront être titulaires d'un régime de sécurité sociale et titulaire d'une carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou d'un certificat provisoire de remplacement valide et en vigueur.

Les gagnants devront par ailleurs être titulaires d'une assurance accident/rapatriement et de responsabilité civile (couvrant tous dommages corporels et matériels dont ils pourraient être responsables ou victimes) en cours de validité et ce pour toute la durée du voyage.

Les billets de train ne sont pas modifiables.

Tous les autres frais occasionnés lors du voyage ne seront pas pris en charge par les Organisateurs et restent à la charge exclusive du gagnant, tel que (liste non limitative) :

- Les frais d'acheminement aller/retour entre le domicile du gagnant et la gare de départ;
- Les dépenses personnelles et extra;
- Les éventuels pourboires;
- A l'hôtel, les dépenses personnelles (téléphone, room service, etc.) ainsi que les activités ou excursions non incluses dans le voyage. Ces dépenses devront être réglées directement par le gagnant auprès de l'hôtelier avant leur départ.

- L'acquisition éventuelle de l'équipement nécessaire à la réalisation des activités (chaussures de marche, maillot de bain, lunettes de soleil, etc.).
- L'acquisition éventuelle ou perte pendant le voyage de tout matériel nécessaire à la réalisation du récit de voyage, vidéos ou photos demandés pour la publication dans l'hebdomadaire Courrier international.

Le lot est nominatif et n'est pas cessible. Il n'est par ailleurs, ni échangeable, modifiable ou remboursable.

En conséquence, il ne peut donner lieu à aucune contrepartie financière.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Article 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de participation au jeu-concours seront remboursés sur simple demande dans les conditions suivantes :

Le participant devra impérativement préciser sur sa demande de remboursement, de manière lisible :

- Son prénom, son nom et son adresse
- Son n° de téléphone
- Le nom du jeu-concours
- Le jour et l'heure de sa connexion

Et fournir la facture détaillée de son opérateur de télécommunication ou de son fournisseur d'accès Internet.

Les remboursements étant effectués par virement bancaire ou par chèque, il devra joindre impérativement un RIB.

La demande devra être adressée au plus tard le 31 mars 2018 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du jeu-concours : COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « Racontez-nous Fribourg Région »- Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

Les frais de communication engagés pour la participation seront remboursés sur la base d'une connexion au réseau internet de 3 minutes. Le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement sera celui de l'opérateur téléphonique du participant, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement.

Toutefois, les personnes abonnées par le biais de forfaits illimités de connexion à Internet ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement, l'abonnement étant contracté par l'internaute indépendamment de sa participation au jeu-concours et le

fait d'accéder au site n'occasionnant aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits illimités.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par participant (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être faite par téléphone ou par e-mail.

Toute demande incomplète, insuffisamment affranchie ou hors délai sera irrecevable.

Le timbre servant à acheminer la demande de remboursement peut également être remboursé, sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve de le demander expressément dans la demande de remboursement.

Article 7 : OBLIGATIONS DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à fournir aux responsables de Courrier international un récit de voyage d'environ 9000 signes (espaces compris), une vidéo d'une durée comprise entre 1 et 3 minutes et au moins 15 photos des activités réalisées pendant son voyage en Suisse sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix. Les contenus décrits ci-dessus (un récit de voyage, une vidéo et au moins 15 photos) devront être envoyés aux responsables de Courrier international au plus tard le 31 mai 2018.

Les gagnants acceptent la correction de style et révision orthographique de leurs textes, vidéo et photos par des professionnels de Courrier international. Courrier international en tant que responsable éditorial reste libre de publier ou non les éléments ainsi transmis.

Article 8 : COMMUNICATION ET CESSION DE DROIT A L'IMAGE

Les Organisateurs se réservent la possibilité de faire état du prénom, nom et ville de résidence du gagnant à des fins publicitaires ou de relations publiques dans le cadre du présent jeu-concours, sans que cela lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du prix.

Les gagnants acceptent d'être photographiés et filmés pendant le voyage. Certaines de ces vidéos et photos seront publiées sur le site Internet de Courrier international et des photos seront également publiées dans l'hebdomadaire Courrier international au cours du mois de juin et juillet 2018.

A ce titre, une autorisation expresse relative au droit à l'image sera remise par les Organisateurs au gagnant à l'issue de la sélection des gagnants. Ce document devra être signé par le gagnant et retourné aux Organisateurs. A défaut, le gagnant ne pourra bénéficier du lot. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

Par ailleurs, le gagnant accepte et autorise les Organismes à reproduire et représenter gratuitement son texte, et/ou sa vidéo et/ou sa photo faite pour participer au jeu-concours aux fins de diffusion sur le site de Courrier International et de sa visualisation par les internautes.

Le récit du voyage, la vidéo et les photos prises lors du voyage feront l'objet d'une publication sur le site courrierinternational.com et dans l'un des numéros de Courrier international au premier semestre 2018.

Les gagnants devront signer une cession de droits d'auteur pour la publication et la diffusion du récit, de la vidéo et des photos susmentionnés.

Article 9 : RESPONSABILITE

Les Organismes ne seront en aucun cas tenus responsables en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du voyage.

Les Organismes ne pourront être tenus pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de leur volonté, le présent concours était reporté, modifié ou annulé.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches. Les Organismes se dégagent de toute responsabilité en cas d'annulation du voyage.

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'annulation de la formation blogging ou de l'indisponibilité totale ou partielle de l'un des formateurs, les gagnants ne pourront prétendre à aucune offre de consolation, remboursement, ni échange, le cas échéant et pour quelque raison que ce soit.

Les Organismes ne pourront en aucun être tenus pour responsables en cas de problème d'acheminement ou de coupures de communication, ou tout problème lié à l'installation téléphonique ou informatique des participants.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu-concours est déposé auprès de l'étude d'huissier Maître DONIOL situé au 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly.

Le texte du règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu-concours : COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « Racontez-nous Fribourg Région » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

Les frais de demande d'envoi du règlement peuvent être remboursés sur la base du prix d'un timbre au tarif lent en vigueur, sous réserve d'en faire la demande parallèlement à la demande de règlement.

Il est également accessible sur le site
<http://evenements.courrierinternational.com/voyage-fribourg>.

Article 11 : RECLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale concernant le jeu-concours.

Si les circonstances l'exigent, les Organismes se réservent le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu-concours à tout moment, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Article 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées lors de la participation au jeu-concours le sont à la seule fin de permettre aux Organismes d'informer le gagnant des modalités pour bénéficier du lot. Les informations fournies sont communiquées aux Organismes et ne sont en aucun cas communiquées à Facebook ou Twitter.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'informatique, les fichiers et la liberté du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer à tout moment auprès de: COURRIER INTERNATIONAL - Jeu « Racontez-nous Fribourg Région » - Service marketing web - 8 rue Jean-Antoine de Baïf - 75013 Paris.

Article 13 : LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DE LITIGES

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative à son interprétation ou son application devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse du jeu-concours précitée au plus tard le 31 mars 2018.

Elle sera tranchée souverainement par les Organismes.

Tout litige qui ne pourrait être réglé ainsi sera soumis aux Tribunaux compétents auxquels compétence exclusive est attribuée.

Fait à Paris, le 9 janvier 2018